

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du vingt-six juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Lydie ROGER et Johanna PEPONAS, Messieurs Michel LEFEVRE, Didier HAVET, Sébastien HAVET, Adrien BOILEAU, Philippe GADOUX et Gilles PREDKI.

Absent : Monsieur François GAUJÉ excusé.

Monsieur Gilles PREDKI a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Reprise du bail M. CHOAIN - Parcelle cadastrée T n° 234, Travaux d'isolation extérieure du logement communal – Choix de l'entreprise
 - **Informations et questions diverses**
-

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve ce procès-verbal. M. PREDKI aborde le sujet concernant les « bandes jaunes », ce à quoi Madame le Maire lui répond qu'après renseignements auprès de la Préfecture, le Conseil Municipal n'a pas la compétence en matière de police de la circulation. Malgré le vote, il lui appartient en tant que maire d'exercer ses pouvoirs de police et donc de décider de la mesure adéquate et de refuser la pose des bandes jaunes si ceci lui paraît non adapté. Madame le Maire ajoute que dans le cadre de ses pouvoirs de police, elle n'aurait pas dû accepter ce vote, qui n'était d'ailleurs pas inscrit à l'ordre du jour et donc cela reste un vote soumis pour avis en « informations diverses ».

M. PREDKI, n'étant pas d'accord avec Madame le Maire, quitte la séance à 20h15.

M. LEFEVRE très énervé, quitte la séance à 20h20, car il n'est pas d'accord non plus avec Madame le Maire et insiste sur le fait que le marquage au sol doit être réalisé, car nécessaire pour la sécurité des enfants et dans le cadre de « Vigipirate ».

Mme FOUGERAY quitte la séance en même temps que M. LEFEVRE.

Mme Johanna PEPONAS est désignée secrétaire de séance en remplacement de M. PREDKI.

Délibérations :

- **Reprise du bail M. CHOAIN - Parcelle cadastrée T n° 234**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Thierry CHOAIN étant à la retraite, celui-ci a proposé à M. Luc SANGNIER domicilié 6, rue de la République à Remiencourt, de reprendre le bail à ferme SCEA la Canardière à Chantilly (60500) Ferme de la Canardière, 20 rue du Viaduc, pour l'exploitation des parcelles cadastrées A n° 132 lieu-dit « le village » d'une contenance de 1 ha 23 a 62 ca sur le territoire de la commune et T n° 234 lieu-dit « Marais Meurisson », d'une contenance de 2 ha 89 a 88 ca sur le territoire de la commune de Remiencourt.

Madame le Maire ajoute qu'avec son accord, M. Luc SANGNIER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter à la Préfecture en date du 15 janvier 2025, qui est revenue avec un avis favorable le 19 février 2025, sans appel à candidature concurrente.

Un courrier de candidature a donc été transmis en Mairie par M. Luc SANGNIER en date du 3 mai 2025, afin de reprendre le bail à ferme pour une durée de 18 ans et aux mêmes conditions de fermage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer le bail à ferme dans le cadre de la reprise de la SCEA la Canardière à Monsieur Luc SANGNIER, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée A n° 132 lieu-dit « le village » d'une contenance de 1 ha 23 a 62 ca sur le territoire de la commune et T n° 234 lieu-dit « Marais Meurisson », d'une contenance de 2 ha 89 a 88 ca sur le territoire de la commune de Remiencourt.

• **Travaux d'isolation extérieure du logement communal – Choix de l'entreprise**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques du logement communal, à savoir l'isolation intérieure et extérieure du logement, 2 devis ont été établis. 3 autres entreprises ont été sollicitées mais restées sans réponses.

Voici les prix proposés TTC :

- Entreprise DESIGN 3D RENOVATION située à la Faloise pour un montant de 31707,53 €
- Entreprise SAS MH située à Fresnoy-en-Chaussée pour un montant de 30 258,86 €

Madame le Maire précise que ces 2 devis ont été établis avec des prestations équivalentes et que l'épaisseur de l'isolation intérieure sera de 12 cm et pour l'extérieure 16 cm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de prix de l'entreprise SAS MH pour un montant de 30 258,86 € TTC.

Madame le Maire ajoute que les travaux seront réalisés avant l'hiver et qu'une déclaration préalable de travaux sera nécessaire auprès du service urbanisme de la CCALN.

La question se pose sur l'avis des Bâtiments de France par rapport à la modification de l'aspect extérieur du logement que ces travaux vont engendrer.

Suivant un courrier reçu du Département dans le cadre de la « Politique Territoriale 2022 - 2024 », la commune ne pourra pas bénéficier de subvention pour ces travaux. En effet, la commune a déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes.

Informations diverses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Un signalement a été transmis par mail en Mairie le 19 juin 2025 de la part de M. Nicolas MOREUIL. La lecture est faite à l'assemblée par Mme le Maire :

« Madame le Maire, Je me permets de vous écrire afin de vous signaler la présence de deux pigeons ayant élu domicile sous notre garage, ces pigeons proviennent de l'église communale.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, vous êtes chargée de prévenir les atteintes à la salubrité publique sur le territoire de la commune. En l'espèce l'origine du problème étant un bâtiment public placé sous votre autorité, votre responsabilité pourrait être engagée.

Si des dégradations venaient à être constatées sur mes biens (notamment par des déjections), je me verrais contraint de réunir les éléments de preuve (photographies, factures de nettoyage, etc.) et d'envisager avec mon avocat un recours auprès du tribunal administratif.

Je sollicite donc votre intervention rapide afin d'éviter ces nuisances et la prolifération de pigeons sur les habitations avoisinantes.

Je profite également de ce courriel pour vous rappeler que le marquage au sol interdisant le stationnement devant mon domicile n'a, à ce jour, toujours pas été réalisé. Pourtant le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place de ces lignes jaunes.

Je tiens à souligner que par le passé nos véhicules avaient été jugés gênants lorsqu'ils étaient stationnés sur ce trottoir. Pourtant aujourd'hui ce même trottoir est occupé quotidiennement par d'autres véhicules sans qu'aucune mesure ne soit prise. Cette différence de traitement soulève légitimement une question d'égalité entre administrés.

Cette situation pose une nouvelle fois la question de votre impartialité dans l'exercice de vos fonctions de maire.

À ce titre, je me permets de rappeler les principes énoncés à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel :

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier. »

Dans l'attente de votre retour, Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

- Dans le cadre du concours annuel de pétanque et pour le bien-être des habitants, la proposition avait été relancée par M. Didier HAVET pour l'aménagement d'un 3^{ème} terrain de pétanque dans le village. La question se pose sur le lieu de l'emplacement (au niveau du verger derrière la salle des fêtes ou au centre du village). M. Sébastien HAVET soumet à l'assemblée la possibilité d'acquérir un bout de terrain appartenant à Mme CARDON et en explique les détails sur un croquis. Cette partie serait grillagée et permettrait entre autres, d'y installer le manège lors de la fête communale. M. GADOUX demande par précaution, de se rendre sur place afin d'étudier la faisabilité et avant de prendre contact avec Mme CARDON. Si le projet est réalisable, il sera proposé au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet par le prestataire La Palombe pour un montant de 1 800 €, soit une augmentation de 100 € par rapport à l'année dernière.
- Un devis de la société Henri Julien a été signé pour l'achat de la vaisselle de la salle des fêtes, d'un montant de 990,65 €. La marchandise a été livrée. M. Sébastien HAVET regrette que Mme FOUGERAY n'ait pas transmis le devis par mail à l'assemblée, avec l'accord de Mme le Maire, avant de passer commande. M. Sébastien HAVET ajoute qu'il aurait été souhaitable d'être informés du choix de chaque modèle de vaisselle en amont. Concernant la commande des tables, M. Sébastien HAVET demande à ce que les conseillers soient consultés avant.
- Les travaux de reprise des concessions en état d'abandon débuteront le 15 septembre 2025, pour une durée d'environ une semaine.
- La subvention du Conseil départemental sollicitée dans le cadre des travaux de restauration du tableau de l'église représentant une Crucifixion, a été accordée pour un montant de 5 000 € par arrêté du 13 juin 2025. En attente de la décision de la Région et du Mécénat pour 8000 €.
- Des gens du voyage s'étaient installés sur le stade communal avec 4 caravanes en date du 18 juin, en cassant la chaîne et le cadenas. Madame le Maire leur avait demandé de partir, mais suite à leur refus, elle avait alerté la gendarmerie d'Ailly-sur-Noye puis porté plainte. M. le sous-Préfet de Montdidier a ensuite été averti de cet incident et a contacté Mme le Maire en lui demandant de lui transmettre le Procès-verbal de dépôt de plainte. Un arrêté d'expulsion a été établi par M. le Sous-Préfet. Une personne parmi les gens du voyage s'est présentée à la gendarmerie et a avoué avoir coupé le cadenas. Les gens du voyage sont partis au bout de 4 jours.
- Mme DECOBECQ nettoie le terrain pour le remettre en état.
- Mme Isabelle GUILLOT démissionne de ses fonctions de secrétaire générale de Mairie à la date du 28 février 2026.

Questions diverses :

- M. Sébastien HAVET fait part à l'assemblée que l'entretien des espaces verts est bien réalisé. Sur un autre sujet, il propose aux membres présents de rendre visite à M. François GAUTÉ ou de lui transmettre un mot de soutien. Mme PEONAS ajoute que le mieux serait de prévoir cela à la fin du mandat, pour le remercier de ses services.

La séance est levée à 22 H 15.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Havet', with a horizontal line drawn through it.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. Gauté', written in a cursive style.